

FO était représentée par Malika Fadlane et Sandrine Figuière, titulaires, Nicolas Gilot et Jean-Pierre Naulin, experts.

### **Préambule de la DGER et réponses apportées aux déclarations liminaires des OS.**

En préambule, M. Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) précise les orientations du Ministre pour 2020 :

L'enseignement agricole doit s'appuyer davantage sur la recherche et l'innovation notamment sur le thème de l'agroécologie. Le ministre souhaite aussi accroître l'implication de la recherche sur le terrain en tissant des liens entre la recherche, l'enseignement technique et le monde professionnel.

En 2020, les restructurations fortes des écoles de l'enseignement supérieur (Agro ParisTech et l'Institut Agro) vont démarrer leur mise en œuvre. Le ministre affiche aussi la volonté de diversifier le recrutement des écoles du supérieur : ainsi dans les écoles vétérinaires, des places en classe prépa intégrée permettront un recrutement post bac.

Dans l'enseignement technique, l'objectif doit être de gagner 2000 élèves chaque année pour endiguer les baisses passées. À ce titre, le ministère de l'Agriculture va faire circuler un bus dans toutes les régions pour communiquer au plus près des futurs apprenants. Les efforts avec l'Éducation Nationale seront poursuivis afin que nos formations y soient mieux identifiées. Le ministre annonce vouloir poursuivre la mise en œuvre de réformes en cours (plan « Enseigner à produire autrement » 2, action rénovation de l'offre de formation, lien enseignement technique / supérieur). La rénovation de l'offre de formation (diplôme forte spécificité avec attente forte sur compétences générales et les savoir-être) s'envisage dans une volonté de développer des socles de compétences plus larges. Il n'est a priori pas prévu de créer de nouveaux diplômes puisque le Ministère déclare qu'il n'y pas de nouveaux métiers. Finalement, le nombre de diplômes serait diminué mais avec des compétences plus larges. Le directeur général tient à préciser que le monde professionnel est conscient que le capital humain est rare d'où l'intérêt de la formation.

L'exemplarité des exploitations des établissements et plus globalement de l'enseignement agricole en termes de réglementation sanitaire, de la problématique des contrôles en agriculture, de l'approvisionnement des cantines (valorisation de ce qui est fait dans les établissements) ainsi que le plan d'accompagnement des CFA sont attendus cette année.

L'année 2019 a été une année particulière par l'importance des réformes avec un dialogue social difficile mais cela a aussi été une année d'espoir notamment sur les effectifs qui cessent de diminuer. La stratégie de réaliser le schéma d'emplois sans fermeture de classe et sans mutations dans l'intérêt du service pourrait permettre au Ministre de renégocier la réduction des postes envisagée (60 en 2020, 80 postes en 2021 et 110 postes en 2022). Le DGER déclare être satisfait que les réformes aient été mises en place mais ajoute qu'il est désormais nécessaire de donner aux DRAAF une capacité de régulation plus importante. Dans la même

optique des changements de gestions dans les établissements par les directeurs adjoints devraient amener à plus de souplesse et de management de proximité.

En ce qui concerne les solutions à apporter aux dysfonctionnements réguliers du domaine « educagri » c'est une priorité parmi d'autres (PLF, revalorisation du métier d'enseignants, Enseigner à produire autrement, nouvelle convention MFR...). Il n'est à ce jour pas certain que dans la gestion de choix le Ministre place ce problème en priorité.

Le DGER ajoute qu'il est important de montrer que l'Enseignement agricole est un enseignement qui accepte le mouvement.

En ce qui concerne la disparition des CPC, la DGER atteste que la loi donne plus de poids aux professionnels néanmoins elle envisage de pouvoir discuter avec les représentants lors de GT informels.

En ce qui concerne les MIREX, pour la DGER le projet avance selon le calendrier établi. Actuellement un accompagnement humain est mis en place (sur 3 ans). 85 postes ont été mis à la bourse interne. Les agents bénéficient aussi d'un accompagnement financier avec aides et primes à la mobilité. Certaines régions éprouvent des difficultés de recrutement et font appel à des contractuels. Dans ce contexte, la session d'examen 2020 sera regardée de près afin de pallier tout dysfonctionnement. Néanmoins le guichet unique est bien accueilli par les structures.

Pour les E3C, il y a eu quelques alertes sur la numérisation des copies mais rien de plus dans l'enseignement agricole. La DGER précise que les correcteurs du bac Général seront indemnisés pour la correction des copies.

## **Ordre du jour du CNEA**

### **1. Approbation des projets de PV des séances du CNEA du 18 juillet et du 3 octobre 2019,**

Approuvé à l'unanimité sans ajout ni modification

### **Textes du Ministère de l'Éducation nationale**

### **2. Arrêté relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique**

Cet arrêté est mis en œuvre pour actualiser et simplifier le modèle de livret scolaire (modèle unique du livret pour chacun des Bac : général, technologique et STAV). Une couleur est attribuée à chacun des 3 Bac.

Cette démarche est harmonisée entre l'Éducation Nationale et l'Enseignement Agricole. La dématérialisation sera plus difficile à l'agriculture car coûteuse. Les couleurs et le grammage de la couverture ne seront toutefois pas contraignants pour les établissements.

A noter la disparition de l'appréciation Assez Favorable.

Vote

Ne prend pas part	Pour	Contre	Abstention
0	6	2	8

**FO A** s'est abstenue puisqu'à ce jour le lien Pronote et leur dématérialisation ne sont pas prévu contrairement à l'Éducation Nationale.

### 3. Avis sur le projet de décret n° du [] modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences de cinq diplômes professionnels

L'objectif de ce décret est de mieux reconnaître les acquis par les blocs de compétences. Le décret prévoit la délivrance d'attestation (permettant au candidat qui échoue à l'examen d'aller au-delà des 5 ans, délai de conservation des notes sans limitation) pour faire reconnaître ses acquis. C'est un encouragement à la poursuite d'études. Les Bac Pro du Ministère de l'Agriculture sont inscrits dans cette démarche. C'est un droit nouveau qui pourra s'appliquer même en cas de changement des spécialités pour les épreuves communes.

L'administration précise qu'une personne en formation continue, en forme progressive, peut obtenir les attestations sans avoir connu d'échec à l'examen. Suite à l'ajournement à un examen, il est possible de ne valider que des blocs. L'abandon en cours de la formation ne donne aucune validation.

Vote

Ne prend pas part	Pour	Contre	Abstention
0	14	0	2

**FO A** s'est abstenue car même si la possibilité de conserver des compétences est une avancée positive, **FO A** s'inquiète de l'utilisation qui pourrait en être faite. En effet la VAE permet déjà la valorisation des acquis et les blocs de compétences risquent à terme d'entraîner la disparition des diplômes auxquels les professionnels ne seraient plus attachés.

### Textes du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

#### 4. Avis sur le projet de décret n°xxxx-2019 du JJMM 2019, portant modification de l'article D. 811-148-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la délivrance d'une attestation reconnaissant l'acquisition de blocs de compétences pour les candidats ajournés au certificat d'aptitude professionnelle agricole

Ce projet de décret est réalisé en réciprocité avec l'avis 3 ci-dessus. Pour les formations en UC une NS devrait être présentée prochainement.

Vote

Ne prend pas part	Pour	Contre	Abstention
0	13	0	3

**FO A** s'est abstenue car même si la possibilité de conserver des compétences est une avancée positive, **FO A** s'inquiète de l'utilisation qui pourrait en être faite. En effet la VAE permet déjà la valorisation des acquis et les blocs de compétences risquent à terme d'entraîner la disparition des diplômes auxquels les professionnels ne seraient plus attachés.

### 5. Avis sur le projet de décret relatif à la discipline au sein des établissements publics d'enseignement technique agricole,

Le décret développe la dimension éducative et la responsabilisation des apprenants. Il se met en œuvre dans un contexte où 42% des élèves trouvent ces sanctions injustes. En effet les sanctions sont souvent prononcées en cas d'échec des solutions éducatives proposées. Dans un souci de convergence avec l'Éducation Nationale, il est nécessaire d'établir une graduation des sanctions. Le ministère espère que la réponse du Conseil d'Etat sur ce texte interviendra courant mai pour modification des règlements intérieurs durant la prochaine année scolaire. Il convient de ne pas s'obséder par l'échéance de la rentrée 2020 pour ne pas négliger la discussion nécessaire dans l'actualisation des règlements intérieurs. Ce texte concerne tous les apprenants. La commission éducative mise en place dans ce décret a pour principal objectif d'officialiser son fonctionnement et de privilégier les solutions éducatives dans une dynamique positive. Ce dispositif ne concerne que l'enseignement public.

Une NS viendra compléter le texte.

Vote

Ne prend pas part	Pour	Contre	Abstention
6	9	0	1

**FO A** a voté pour mais s'interroge sur l'avis demandé aux membres du privé non concernés par ce texte.

### 6. Avis sur le projet de décret n°xxx-20 19 du JJMM 2019, relatif aux durées de formation en centre de formation d'apprentis et à la formation professionnelle continue pour la préparation aux diplômes du certificat d'aptitude professionnelle agricole, du brevet professionnel, du brevet professionnel agricole et du certificat de spécialisation agricole et modifiant le code rural et de la pêche maritime.

Il s'agit d'un décret d'actualisation des modifications introduites par la loi à l'Education Nationale qui doit par analogie être transcrit dans le code rural en intégrant des durées minimum de formation. Un seuil d'horaire minimum est donné mais les calculs restent à préciser.

Comment seront prises en compte les heures de formation en entreprise ?

Vote

Ne prend pas part	Pour	Contre	Abstention
0	9	4	3

**FO A** a voté contre car les minima prévus vont réduire le volume horaire consacré à la formation dans de nombreux diplômes dispensés par apprentissage à l'EA.

### 7. Avis sur le projet d'arrêté portant création de l'option « conduite de la production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales » du certificat de spécialisation agricole et fixant ses conditions de délivrance

Ce projet d'arrêté fixe les conditions de délivrance de ce CS avec une mention agri bio possible

Vote

Ne prend pas part	Pour	Contre	Abstention
2	14	0	0

**FO A** a voté pour

### 8. Avis sur le projet d'arrêté relatif à la règle de l'arrondi pour le calcul des moyennes prises en compte pour l'examen permettant la délivrance des diplômes de l'enseignement agricole

Il s'agit de fixer un cadre réglementaire sur la règle des arrondis CAPa, BEPA, Bac Pro et BTSA : 2 chiffres après la virgule pour chaque CCF. Pour le STAV, le Code de l'Éducation s'appliquera. Cette nouvelle règle sera mise en œuvre à compter de la session d'examen 2021. Une NS reprenant toutes les modalités d'évaluation sera élaborée en 2020 en y intégrant ces nouvelles modalités de calcul.

Vote

Ne prend pas part	Pour	Contre	Abstention
0	16	0	0

### 9. Avis sur le projet d'arrêté relatif à la certification PIX (compétences numériques)

Le projet présente la mise en œuvre de la certification PIX et son évaluation dans l'Enseignement Agricole. Ce projet est inspiré du cadre européen. La plateforme permet aux apprenants de s'évaluer en ligne et de tester directement leurs compétences. Le PIX se substitue au B2I à partir de la rentrée scolaire 2020 (une expérimentation est en cours).

Le B2I était peu déployé dans l'EA quand sera-t-il du PIX ?

Vote

Ne prend pas part	Pour	Contre	Abstention
0	16	0	0

### 10. Avis sur le projet d'arrêté fixant la grille horaire du Bac Pro

Il s'agit de la rectification d'une « coquille » sur le Bac pro CGEA en introduisant une ligne Sciences et Techniques pro avec un seuil (activités qui nécessitent un dédoublement à 19)

Vote

Ne prend pas part	Pour	Contre	Abstention
0	12	4	0

**FO A** a voté contre car elle s'oppose à cette politique de dérégulation des seuils majorés à 19 ou 27

### Échanges et information

### 11. Information sur la note de service organisant la « refonte » du dispositif des expérimentations pédagogiques relevant des articles L811-8 et L813-2 du code rural et de la pêche maritime.

Une NS cadrait les expérimentations pédagogiques. Elle a été abrogée et remplacée. Il ressort du bilan sur les expérimentations qu'il y avait beaucoup de dynamique sur l'animation et sur la diffusion des résultats mais cela manquait de clarté sur l'articulation entre le pilotage national et régional. Le pilotage local et la culture du projet était souvent non aboutis, la démarche perfectible.

C'est ainsi qu'il a été décidé que la NS allait plutôt s'intéresser aux expérimentations au sens du code Rural (protocole, cadre...) en s'appuyant sur 2 dispositifs :

- national avec une thématique et appel à projet sur 3 ans + un appel à manifestation d'intérêt pour arriver à une attribution de DGH et un accompagnement dans la durée. Des obligations en découleront : regroupement annuel, valorisation nationale,...
- régional avec un thème d'expérimentation défini par la DRAAF d'une durée de 1 à 5 ans. Le formulaire disponible en ligne permettra de déposer son projet. Celui-ci devra être présenté dans les instances de l'EPL et validé par la DRAAF. Une évaluation annuelle sera réalisée par la DRAAF.

## **12. Les effectifs élèves dans l'enseignement agricole à la rentrée 2019-2020**

La DGER précise que globalement, il n'y a pas de baisse d'effectifs mais une hausse dans le public alors que les effectifs d'élèves baissent dans le privé (sauf MFR). Peu d'analyses ont été présentées, toujours pas de focus sur les déperditions en cours de cycle, pas de graphique parlant.

## **13. Information relative aux formations à enjeux particuliers.**

La DGER fournit un tableau en fin de séance avec ses arbitrages.

**FO A** demande pourquoi les documents n'ont pas été transmis avant (pas de réponse).

**FO A** réaffirme la nécessité d'avoir l'ensemble des demandes avec les avis des DRAAF, les arbitrages DGER et les historiques des dossiers.